

Commission de Suivi de Site MDPA

JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.....	4
II.	Point sur la situation et l'actualité du site.....	4
1.	Actualités.....	5
2.	Etat du cuvelage du puits Joseph.....	5
3.	Travaux sur le chevalement du puits Else.....	5
4.	Travaux de confinement.....	5
5.	Suivi de l'ennoyage.....	6
6.	Echanges sur le suivi du site.....	6
7.	Compte-rendu du groupe de suivi.....	7
III.	Révision du règlement intérieur et renouvellement de l'arrêté préfectoral de nomination des membres.....	8
IV.	Examen d'une question transmise au bureau de la commission.....	9

La séance est ouverte à 14 heures 36 sous la présidence de Monsieur AUBRY, préfet du Haut-Rhin.

Monsieur le préfet commence par un tour de table.

Monsieur Dubel prend la parole pour saluer la mémoire de son frère, Jean Marie Dubel, acteur engagé sur le suivi du site en lisant la déclaration en annexe. L'assemblée observe une minute de silence proposée par Monsieur Goepfert.

Monsieur le préfet reprend ensuite la parole pour rappeler le cadre de la commission de suivi du site de Stocamine. La CSS est avant tout un lieu d'information et d'échanges sur l'activité de l'installation avec les différents collèges siégeant : il s'agit actuellement de faire le point sur l'avancement des travaux et d'informer sur les incidents éventuels ayant eu lieu sur le site.

Il rappelle que l'ordre du jour a été établi par le bureau de la CSS, qui a accueilli favorablement une demande qui lui a été transmise et qui sera abordée en fin de séance.

Les différents membres du collège des associations relèvent la modification d'invitation lors de la transmission de la convocation, limitant la présence aux seuls titulaires ou aux suppléants en cas d'absence du titulaire. Ils soulignent l'importance que chacun puisse avoir l'information.

Monsieur le préfet rappelle que ces modalités avaient déjà été appliquées précédemment. Ce sujet sera réexaminé lors de la prochaine réunion de bureau.

La réunion est ouverte à la presse qui en a fait la demande. L'ouverture au public n'a pas été retenue pour la qualité des échanges. La communication est assurée par la présence de la presse notamment.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024

Monsieur Walter demande à modifier les éléments du compte rendu concernant les données sur le débit d'ennoyage de la mine. Il estime que ces données sont erronées et que, si elles ne sont pas rectifiées en fonction de ses remarques, cela signifie qu'elles sont validées par l'Etat.

Monsieur le préfet rappelle que le procès-verbal rapporte les dires de chacun et qu'il n'appartient pas au rédacteur d'apporter une appréciation sur les dires.

Monsieur Aullen s'interroge sur la liberté des MDPA à prendre la parole lors des échanges.

Monsieur le préfet rappelle que les règles de bienséance pour la prise de parole ne sont pas des validations.

Sous réserve de ces précisions, le compte rendu de la réunion du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

II. Point sur la situation et l'actualité du site

En guise d'introduction et pour compléter les propos liminaires de Monsieur le préfet, Monsieur Cazin-Bourguignon rappelle que les sujets relevant de la CSS sont les conclusions des études sur la qualité de fermeture, le calendrier des travaux, le rapport d'activité et le suivi d'ennoyage. Le règlement intérieur prévoit notamment l'information du public sur le projet de fermeture du site et la présentation en CSS des études d'impact et de l'évolution du stockage souterrain.

1. Actualités

Madame Schumpp souligne que les documents évoqués sont publics, dont le rapport de la Cour des comptes du 10 décembre 2024 chiffrant le coût supplémentaire de liquidation à 226 millions d'euros, résultant de l'attente et des jugements. Elle insiste sur la nécessité de limiter les risques pour achever les travaux en 2027 et fermer les puits Joseph et Else à partir de 2029.

Le 21 mai 2025, la Cour européenne des Droits de l'Homme a décidé, en vertu de l'article 39 de son règlement, de ne pas imposer au gouvernement français l'arrêt provisoire des travaux demandé par l'association Alsace Nature et des particuliers.

Le 17 juin 2025, le Tribunal Administratif de Strasbourg a jugé le déstockage irréalisable, jugeant le confinement définitif par barrières en béton et remblayage étanche des puits comme unique solution pour préserver l'environnement et les générations futures.

L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 constitue l'encadrement de l'activité des MDPA, en prolongeant pour une durée illimitée l'autorisation de stockage souterrain.

2. Etat du cuvelage du puits Joseph

Monsieur Poirot présente l'état du cuvelage du puits Joseph (foncé en 1911-1912) et détaille sa surveillance réglementée par arrêté préfectoral. Cette supervision comprend des contrôles visuels quotidiens, des vérifications hebdomadaires du cuvelage, des sondages acoustiques trimestriels et scans laser annuels réalisés par la société IGECAV pour détecter toute déformation localisée. Tous sont documentés par des fiches de suivi.

La comparaison des scans 2022 et 2024 révèle des écarts mineurs, principalement dus à l'élimination des dépôts de sel.

3. Travaux sur le chevalement du puits Else

Le chevalement en béton du puits Else a fait l'objet d'un diagnostic lors d'une campagne en février 2025. Son état général a été jugé « moyen ». Plusieurs recommandations ont été formulées et mises en œuvre au courant de l'été par SOGEA :

- une campagne de purge et de ragréage des éclats de béton et des zones d'enduits dégradés;
- la réfection du système d'étanchéité de la plateforme supérieure endommagée

Une prochaine inspection détaillée est préconisée pour 2030. Des illustrations des différents travaux sont présentées.

4. Travaux de confinement

Monsieur Fischer expose ensuite l'avancement des travaux de confinement et le calendrier prévisionnel. Actuellement 154 personnes travaillent sur le site du dimanche soir au vendredi midi en continu. Fin 2026, 10 barrages sur 12 devraient être réalisés et une grande partie des galeries intérieures au stockage devraient être remblayées.

Monsieur Fischer présente ensuite le suivi d'exécution du confinement

Les entreprises responsables de ces travaux sont Bouygues, INGEROP et APAVE.

Le suivi du chantier s'appuie sur trois types de documents validés : les documents d'exécution, les suivis des travaux et les dossiers des ouvrages exécutés. Les documents sont établis par Bouygues et validés par la maîtrise d'œuvre assurée par INGEROP

Le contrôle qualité des bétons s'effectue en trois phases : les essais préalables de convenance en laboratoire pour valider la chaîne de fabrication, des tests sur béton frais pendant l'exécution pour vérifier la mise en œuvre, puis des analyses sur béton durci durant le bétonnage via des contrôles internes et externes en laboratoire.

Sont présentées ensuite des photographies illustrant :

- Les différents soutènements réalisés dans le cadre de la réalisation des barrages ;
- Les différentes phases d'un barrage ;
- Les différentes actions lors du remblayage de bloc ou de galerie.

5. Suivi de l'ennoyage

Monsieur Poirot rappelle l'existence de deux ouvrages surveillant les secteurs de Marie-Louise Sud et Amélie. L'ennoyage du site Marie-Louise reste dans la tendance jusqu'alors observée d'une hausse de 1,3 m/an. Le suivi du compartiment Amélie aboutit au même résultat que l'année passée, d'absence d'augmentation du niveau et donc de réel ennoyage.

6. Echanges sur le suivi du site

Monsieur Dubel demande, concernant le suivi du puits Joseph, qu'une copie du rapport du délégué mineur lui soit transmise.

Madame Schumpp évoque la possibilité qu'une note ou un rapport synthétique soit rédigé par le délégué mineur et transmise.

Monsieur Walter précise qu'il dispose d'une longue expérience en études hydrauliques. Il conteste l'analyse faite par les MDPA sur les mesures réalisées en se basant sur les moyennes sur plusieurs années. Il affirme que la vitesse d'ennoyage du piézomètre VLPB2 mesurant l'eau d'infiltration provenant des puits Marie et Louise a été multipliée par 5 entre 2020 et 2025 et dépasse déjà à l'heure actuelle les prévisions de l'étude d'ennoyage de l'INERIS. Cela atteste selon lui d'une dégradation nettement plus rapide que prévu de l'étanchéité d'un de ces deux puits remblayés.

Il déplore l'absence d'initiatives pour comprendre la situation actuelle qui confirmerait ses craintes sur un ennoyage très rapide des mines, qui ne laissera pas le temps aux travaux actuels d'atteindre l'efficacité requise qui nécessite que la mine ne soit pas noyée avant 300 ans. Il demande que les services de la DREAL compétents en barrages expertisent les données.

Madame Schumpp rappelle que le suivi est validé par un bureau d'étude spécialisé. Le suivi montre un rythme d'ennoyage inférieur à celui attendu.

Monsieur le préfet rappelle que les vitesses d'ennoyage sont nettement inférieures aux modélisations et que ces éléments techniques ont déjà été validés par le Tribunal Administratif lors du jugement de juin 2025 puisque l'ensemble des études techniques ont été soumis au juge.

Monsieur Walter constate par ailleurs que le suivi sur Amélie n'est pas pertinent puisqu'il a fallu deux ans pour obtenir de nouvelles données suite aux opérations de régénération du piézomètre. La baisse du niveau de ce piézomètre est incohérente alors que l'INERIS avait constaté en 2011 des arrivées d'eau dans ce secteur de 3000 m³ par an, ce qui devrait se traduire par une augmentation continue du niveau et non une baisse.

Monsieur Goepfert note que le suivi montre que la vitesse d'ennoyage est moins importante que prévue et qu'il est nécessaire de bien comprendre ce qui se passe. Il rappelle qu'il ne s'agit pas du cas d'un barrage en surface mais d'un remplissage de vides miniers en profondeur et dans la durée.

Monsieur Walter affirme que toute dérive constatée nécessite une recherche de causes.

Madame Schumpp explique qu'il s'agit d'ennoyage de vides miniers avec phénomène de convergence.

Monsieur Walter regrette que les MDPA refusent d'admettre la gravité de la situation.

Monsieur Aullen observe qu'une hypothèse formulée en 1997 prévoyait que la mine resterait stable et ne serait pas contrainte à la fermeture. Or la situation actuelle est tout autre.

Monsieur Goepfert souligne que la situation repose sur des hypothèses pas toujours convergentes. Il propose que Monsieur Walter présente un modèle permettant d'apporter des preuves à ses affirmations.

Monsieur le préfet explique que les hypothèses servent à construire des scénarios majorants pour anticiper le pire scénario. Si le suivi montre une différence, cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'est pas représentatif. Les vitesses d'ennoyage ont été validées par des experts qui les ont jugées conservatrices.

Monsieur Dubel plaide pour une approche simplifiée. Il rappelle que l'hypothèse d'ennoyage du stockage a été progressivement acceptée malgré les réticences initiales. Il préconise le suivi de l'évolution des données des piézomètres. Selon lui, le contact de la saumure contaminée avec la nappe phréatique semble inévitable, mais la date et la vitesse sont inconnues.

Madame Schumpp souligne qu'un contact de la saumure d'ennoyage avec la nappe est une hypothèse majorante. Le contact n'est pas certain. L'installation de barrages est nécessaire pour ralentir ce processus.

Monsieur Walter observe que selon diverses études, dont une qui aurait été réalisée à la demande des MDPA, le délai d'action se limite à trois ou quatre ans en cas de défaillance de l'étanchéité d'un seul des 13 puits remblayés. Au-delà, seul un constat d'impuissance pourra être dressé. Il propose de communiquer toutes les études calculatoires au maire qui les a demandées et au préfet dans le but que des actions soient prises pour préserver la nappe phréatique.

Madame Schumpp rappelle que la cour administrative d'appel pourra statuer de façon éclairée sur les trois requêtes soumises dans le cadre des procédures d'appel du jugement du tribunal administratif du 17 juin dernier validant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023.

Monsieur Goepfert note que s'il y a déstockage à l'avenir, l'extraction des déchets ne pourra pas s'effectuer par leur voie d'entrée actuelle et affirme la nécessité de combler rapidement un cuvelage centenaire. Une décontamination mécanisée similaire aux pratiques allemandes est évoquée, mais la question du traitement des matériaux en surface reste entière. La création de 2 nouveaux puits, suggérée par Monsieur Béchu, apparaît comme la solution la plus pertinente si l'on veut déstocker les déchets à l'avenir.

7. Compte-rendu du groupe de suivi

Le compte-rendu de Monsieur Dubel est joint en annexe.

Monsieur Dubel témoigne du très bon état du puits Else qu'il a personnellement constaté. Concernant ce puits, il a observé les nouveaux boulons installés, ce qui a enrichi sa compréhension technique.

Il remercie les MDPa pour cette visite instructive et salue tant le personnel que les excellentes conditions de travail, soulignant particulièrement la qualité d'exécution des travaux miniers.

Monsieur Aullen s'interroge sur la subsistance de poches d'air et de risques d'infiltration dans les blocs de déchets non remblayés. Il relève que les entrées des zones de stockage sont murées et que les allées remblayées ne permettront plus l'accessibilité des déchets.

Madame Schumpp cite l'arrêt du tribunal administratif qui, via l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, autorise désormais les MDPa à confiner les déchets sans déstockage. Le recours auprès de la cour d'appel administrative n'est pas suspensif.

Monsieur Fischer précise que l'objectif est de sceller le système pour empêcher les infiltrations d'eau et toute communication entre les étages supérieurs et la zone de stockage. Les blocs contenant des déchets ne nécessitent pas de remblayage supplémentaire, ces déchets servant déjà de matériau de remplissage. Un contact avec l'eau est susceptible de provoquer des réactions, les murs à l'entrée des galeries de stockage des déchets ont pour but d'éviter la mise en contact.

Monsieur Barberot demande combien de béton est nécessaire pour confiner la zone de stockage.

Monsieur Poirot précise qu'il faut 100 000 m³ de béton soit environ 200 000 t.

Monsieur le préfet remercie les auteurs du rapport et note leur évaluation favorable des méthodes d'exploitation et de gestion du site.

III. Révision du règlement intérieur et renouvellement de l'arrêté préfectoral de nomination des membres

Madame Blanchard indique que l'organisation de 2 commissions de Suivi de Site par an est difficile du fait notamment de l'attente des jugements de contentieux et des périodes de réserves électorales. Les MDPa ont de ce fait demandé une modification du règlement intérieur pour acter le passage à une réunion annuelle.

Monsieur Walter se dit opposé à réduire la fréquence des CSS à une par an. La situation actuelle implique une prise de décision rapide qui justifie le maintien d'une fréquence semestrielle.

Madame Carquin se dit également favorable à des réunions semestrielles.

Monsieur le préfet souligne la nécessité d'aligner le texte sur le fonctionnement effectif de la commission, les besoins et les possibilités.

Monsieur Dubel soutient la position exprimée par Monsieur Walter.

Monsieur Aullen rappelle la mission d'information publique du Comité de suivi et déplore que la presse soit souvent mieux renseignée que les associations. Il défend le maintien de deux réunions annuelles complétées par des notes d'information régulières.

Monsieur Barberot adhère à sa position.

Madame Schumpp refuse la rédaction de notes périodiques. La CSS est un lieu d'information et non de décision. La DREAL supervise l'activité des MDPa par le biais de 4-5 inspections annuelles. Elle

plaide pour une réunion annuelle, eu égard à l'investissement considérable requis sur le plan organisationnel.

Madame Schumpp explique que les MDPa pilotent actuellement un chantier de confinement qui évolue rapidement. Cette opération mérite que des médias soient conviés ponctuellement afin d'informer le public et valoriser l'implication des équipes.

Madame Carquin rappelle également que les suppléants souhaitent assister aux réunions, sans participer aux débats.

Monsieur Aullen soutient cette demande, estimant nécessaire que les suppléants restent informés de l'évolution des dossiers.

Monsieur le préfet rappelle que l'arrêté préfectoral encadrant cette CSS doit être renouvelé en début 2026. La modification du règlement intérieur, incluant la gestion des suppléants, pourra être examinée à la prochaine session. La question des suppléants sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du bureau et le nouveau projet de règlement intérieur et transmis préalablement, aux membres de la CSS reprendra l'ensemble des modifications évoquées (règles de publication, présence des suppléants et fréquence).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

IV. Examen d'une question transmise au bureau de la commission

Madame Drexler aborde les études de 2024-2025 de l'INERIS et l'inquiétude de la CeA concernant les cuvelages.

Elle fait le point sur ses échanges avec l'INERIS et le Ministère concernant les études de 2011 sur l'ennoyage et de 2023 sur la tenue des cuvelages réalisées par cet organisme. Elle relève que :

- l'INERIS n'a pas tenu compte de la corrosion qui affecte la moitié de l'épaisseur de ces derniers, étude ayant été réalisée sans les cuvelages
- De même, elle a obtenu une réponse écrite, après huit mois d'échanges avec l'INERIS, précisant que l'étude de 2011 sur l'ennoyage n'a pas tenu compte de la possibilité de rupture de l'un des cuvelages. Elle estime l'étude de ce fait inexacte, ce qui est très gênant car elle a servi de postulat de départ pour les décisions qui ont suivi.

Madame Drexler communique la présentation en annexe qui détaille les étapes de ce travail depuis la dernière CSS et précise que le Sénat a obtenu des crédits au PLF 2025 pour réaliser une étude qui évalue les conséquences de la rupture de l'un des cuvelages sur l'ennoyage de la mine. Elle regrette que celle-ci tarde à être lancée par le Ministère de la transition écologique qui n'a toujours pas validé son cahier des charges alors que les crédits sont disponibles depuis pratiquement une année.

Madame Schumpp signale que les 100 000 euros prévus ont depuis été supprimés en commission mixte paritaire et rappelle que l'étude évoquée n'est pas de la compétence des MDPa ni du ressort de la CSS.

Monsieur Walter salue le travail de la sénatrice qui, selon lui, permet désormais de savoir que les deux études de l'INERIS sur lesquelles repose le projet actuel de confinement sont fausses et mettent en péril la nappe phréatique. Il redit qu'une autre étude précise qu'en cas de rupture d'un seul des 13 cuvelages, 3,5 millions de m³ d'eau rejoindront la mine par année et la rempliront en moins de 5 ans, alors que l'étude de l'INERIS estime ce même débit à 105 000 m³ par an pour l'ensemble des puits et le remplissage de la mine en 300 ans.

Monsieur le préfet estime superflu de reprendre des arguments déjà exposés.

Monsieur Walter juge nécessaire de réitérer ses arguments et de dénoncer la fausseté des études antérieures, notamment celles de l'INERIS.

Monsieur le préfet rappelle que le Tribunal Administratif, saisi du dossier complet, n'a pas retenu les arguments de Monsieur Walter. Il défend le propos de Madame Schumpp et les décisions administratives prises en toute confiance avec l'ensemble des études. Il rappelle l'existence d'une note pédagogique détaillée sur le sujet, publiée sur le site de l'INERIS

Monsieur Walter indique que la note de mars 2025 de l'INERIS précise le puits sur lequel l'organisme s'est appuyé. Il affirme que ce type de puits ne ressemble pas aux puits des MDPa et que l'INERIS sait que son analyse est fausse. La note n'a pas été soumise au Tribunal Administratif, puisqu'elle a été produite après la clôture de l'instruction. De même les données d'ennoyage dévoilées aujourd'hui à la CSS, et qu'il ignorait jusque-là, n'ont pas été transmises au tribunal, alors que la dérive date de 2024 et était donc connue des MDPa avant la clôture de l'instruction. Il estime que les différents éléments n'ont pas été transmis au tribunal administratif pour fausser sa décision.

Mme Schumpp rappelle que le suivi présenté comporte des données récentes non connues lors de la décision du tribunal administratif, le reste des données est public.

Monsieur le préfet indique que ces affirmations n'engagent que Monsieur Walter.

Madame Drexler précise que selon l'enquête de la Commission des Finances du Sénat, le fonds de 100 000€ a été intégré à une enveloppe globale.

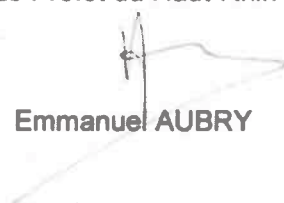
Monsieur Aullen évoque l'amendement transpartisan de 44 millions d'euros adopté par la commission de développement durable pour créer un programme de déstockage maximal de STOCAMINE, priorisant les déchets toxiques sans limitation préétablie.

Monsieur le préfet remercie les participants et souhaite en conclusion qu'une attention soit également portée à la situation du personnel et des agents qui interviennent au fond de la mine. Il salue le professionnalisme des équipes confrontées à des défis complexes et sans précédent.

La séance est levée à 16 heures 45.

A COLMAR, le 15 JUL 2026

Le Préfet du Haut-Rhin


Emmanuel AUBRY

Déclaration d'ouverture de la CSS – 20 novembre 2025

Monsieur le Préfet,
Mesdames, Messieurs, chers collègues de la CSS,

Avant d'ouvrir nos travaux, je souhaite prendre un moment de recueillement pour rendre hommage à **Jean-Marie Dubel**, membre titulaire de notre commission, disparu le 27 octobre 2024.

Président de l'association *Cité Langenzug* de Wittelsheim, il siégeait au sein du collège des riverains, qu'il représentait avec conviction et constance. Son engagement au service du collectif *Déstocamine* a profondément marqué notre action commune. Avec une détermination, il a su défendre les intérêts des habitants de Wittelsheim, la population Alsacienne et porter leur voix dans nos débats.

Jean-Marie Dubel nous apportait une contribution précieuse, nourrie par son expérience syndicale et sa solide formation juridique. Grâce à lui, nous avons pu mieux appréhender les enjeux complexes des procédures administratives et judiciaires liées à notre combat.

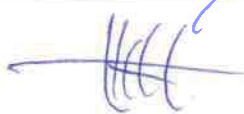
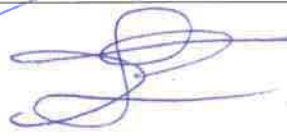
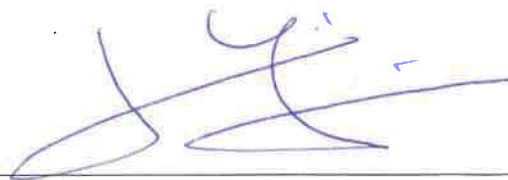
Qu'il soit aujourd'hui publiquement salué pour son dévouement et son courage.

Je vous remercie de votre attention.

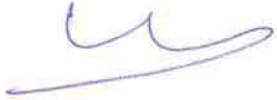
COMMISSION DE SUIVI DE SITE MDPA

Jeudi 20 novembre 2025 – 14h30 – salle Grassegert Wittelsheim

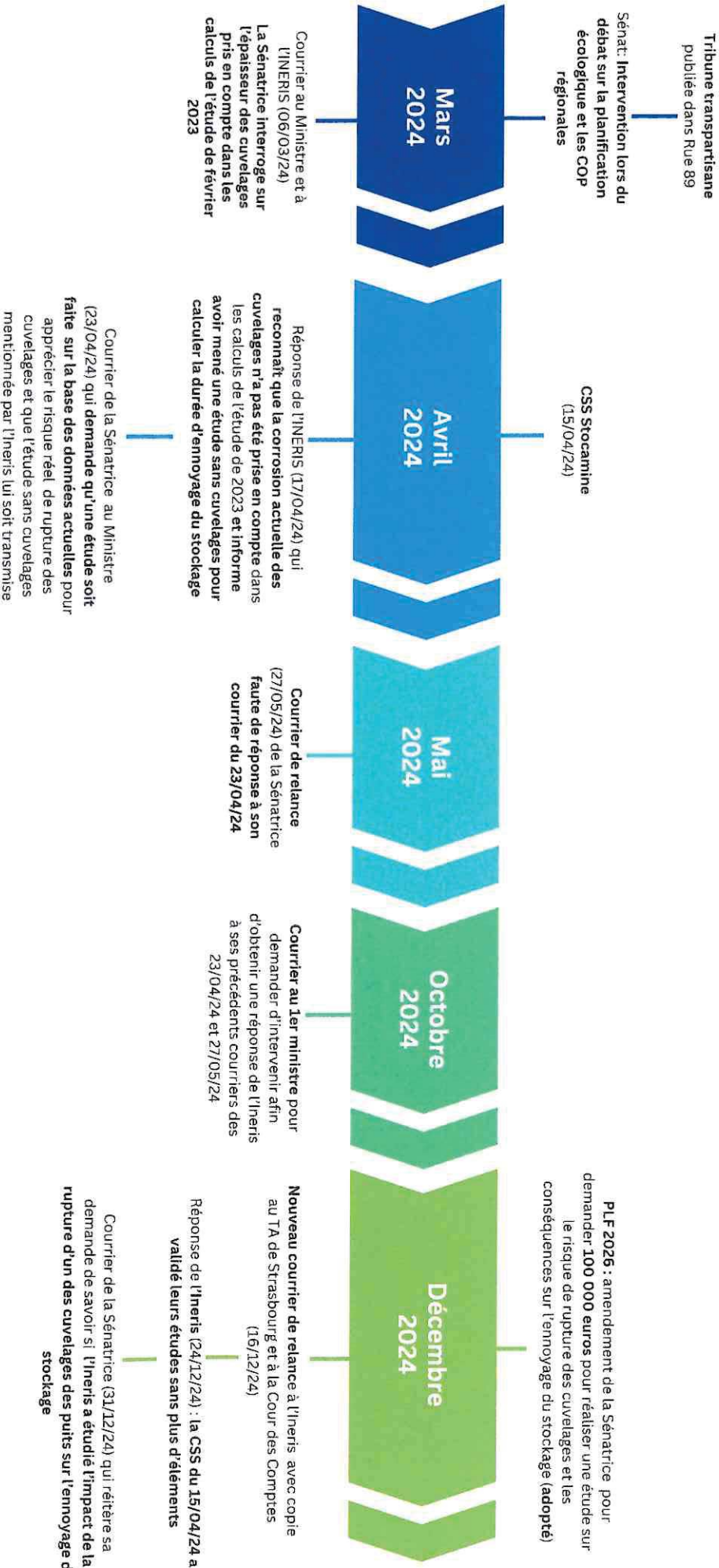
Collège	Qualité	Prénom-NOM	SIGNATURE
Administrations de l'État	Président Préfet du Haut-Rhin	Emmanuel AUBRY	présent
	Sous-Préfet de Mulhouse	Julien LE GOFF	présent
	Chargée des risques technologiques Bureau de la défense et de la sécurité civile Préfecture du Haut-Rhin	Stéphanie POIROT	
	Chargée de l'exploitation minière DREAL 67	Valérie BLANCHARD	
	DDT	Philippe GEROMETTA	
	DREAL Directeur régional Adjoint	Patrick CAZIN-BARHUIGNON	
Elus	Conseillère régionale Conseil régional Grand Est	Christelle LEHRY	
	Conseillère d'Alsace – canton d'Altkirch CeA	Sabine DREXLER	
	Député de la circonscription Représentant	Mélanie BINDER	
	CA M2A Représentant	Yves GOEPFERT	
	Mairie de Wittelsheim Adjoint	Thierry RAUBER	

Riverains et associations de protection de l'environnement	Association Alsace Nature	Jean-Paul BARBEROT	
	Collectif citoyen de Guebwiller	Philippe AULLEN	
	Association consommation logement cadre de vie - UD 68	Nicole CARQUIN	
	Association Cité Langenzug	Roland DUBEL	
	Association Eau en Danger	Georgs WALTER	
Exploitants MDPA	Liquidatrice amiable	Céline SCHUMPP	
	Directeur technique	Nicolas POIROT	
	Directeur technique adjoint	Régis FISCHER	
	Responsable des travaux miniers	Sylvain GIESEN	
	Responsable de la maintenance	Romain BARGETON	
Salarié MDPA	Représentant du personnel	Mickaël PAPIN	

Membres ayant confirmé leur présence

Personnes qualifiées	CCI	Laurent DEFFINIS	
	AERM		Excusé
	Groupeement gendarmerie du Haut-Rhin		absent
	SIS 68	Lieutenant Giovanni DE BORTOLI	
	Bureau de recherches géologiques et minières Grand Est	Carole BAIERER	

Actions de la Sénatrice Sabine DREXLER // Stocamine 2024



Actions de la Sénatrice Sabine DREXLER // Stocamine 2025

